



DEUX-SÈVRES

MAIRIE D'AIFFRES

LE MAIRE EXCUTEUR par le MAIRE
 en date de la réception en Pré
 et de la publication le

ARRETE DU MAIRE

04/5/05
 A Aiffres, le 19 MAI 2005



Le Maire,

Nous, Maire de la Commune d'AIFFRES (Deux-Sèvres)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 123-22,

Vu la délibération en date du 11 mai 1999, approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2005 approuvant le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Niort-Souché,

Vu notamment les plans et documents ci-annexés,

ARRETONS :

Article 1 : Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Aiffres est mis à jour à la date du présent arrêté.

La mise à jour consiste en l'annexion des pièces du Plan d'Exposition au Bruit à celles du Plan d'Occupation des Sols.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- . la Subdivision de l'Équipement de Niort.

Aiffres, le 4 mai 2005.

Pour le Maire
 L'Adjoint délégué,



S. MORIN.

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de NIORT SOUCHE

direction
départementale
de l'Équipement
Deux-Sèvres



service de
la Prospective, de
l'Environnement,
de l'Habitat et
de l'Urbanisme

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'aviation civile,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.147-1 à L.147-8 et R.147-1 à R.147-11,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-16 et L.571-11,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 87-339 du 21 mai 1987 modifié définissant les modalités de l'enquête publique relative aux plans d'exposition au bruit des aérodromes,

VU le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 02 février 2004 prescrivant l'établissement du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de NIORT-SOUCHE,

VU les délibérations des communes,

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de NIORT-SOUCHE du 25 octobre 2004 au 23 novembre 2004,

VU les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 07 décembre 2004,

CONSIDERANT qu'il convient de rédiger le plan pour respecter les dispositions réglementaires et pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long terme,

CONSIDERANT qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne,

CONSIDERANT que le choix des indices délimitant les zones B et C et la décision de délimiter une zone D du plan d'exposition au bruit tiennent compte des enjeux locaux d'urbanisme,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres,

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de NIORT-SOUCHE annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes suivantes :

- NIORT
- VOUILLE
- AIFFRES
- LA CRECHE

Article 3 : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de NIORT-SOUCHE comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan (N°2003-16 Etude-01) à l'échelle 1/25000^{ème} faisant apparaître le tracé des limites des zones de bruit A, B, C et D.

Article 4 : Les valeurs de l'indice Lden du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de NIORT-SOUCHE servant à définir la limite extérieure de chaque zone de bruit sont de :

- 62 pour la zone de bruit B
- 55 pour la zone de bruit C

Article 5 : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de NIORT-SOUCHE est annexé au plan local d'urbanisme des communes de :

- NIORT
- VOUILLE
- AIFFRES
- LA CRECHE

Article 6 : Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels dans les mairies des communes visées à l'article 2.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Une mention des lieux où l'arrêté et le plan d'exposition au bruit peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux du département des Deux-Sèvres. Cette mention sera également affichée dans les mairies des communes visées à l'article 2.

Article 8 : Le secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres, les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NIORT

Le 1^{er} AVR. 2005

LE PREFET

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Jean-Yves CHIARO